



Assemblée générale

Distr. générale
10 juillet 2012
Français
Original : anglais/espagnol/russe

Soixante-septième session

Points 95 aa), cc) et ee) de la liste provisoire*

Désarmement complet et généralisé

Suite donnée à l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice sur la *Licéité de la menace ou de l'emploi d'armes nucléaires*

Désarmement nucléaire

Réduction du danger nucléaire

Rapport du Secrétaire général

Table des matières

	<i>Page</i>
I. Introduction	2
II. Observations	2
III. Informations reçues des gouvernements	6
Autriche	6
Cuba	7
Turkménistan	10

* A/67/50.



I. Introduction

1. Le présent rapport est soumis en réponse aux demandes formulées par l'Assemblée générale dans ses résolutions 66/46, 66/48 et 66/51.
2. Au paragraphe 3 de sa résolution 66/46, l'Assemblée générale a prié tous les États de tenir le Secrétaire général informé des efforts qu'ils déploient et des mesures qu'ils prennent quant à l'application de la résolution et à la réalisation du désarmement nucléaire, et prié le Secrétaire général de lui communiquer ces renseignements à sa soixante-septième session.
3. Au paragraphe 5 de sa résolution 66/48, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général d'intensifier ses efforts et de soutenir les initiatives visant à favoriser l'application pleine et entière des sept recommandations formulées dans le rapport du Conseil consultatif pour les questions de désarmement, qui réduiraient très sensiblement le risque d'une guerre nucléaire (voir A/56/400, par. 3), et de continuer à encourager les États Membres à envisager la tenue d'une conférence internationale pour définir les moyens d'éliminer les dangers nucléaires, comme il est proposé dans la Déclaration du Millénaire (voir la résolution 55/2 de l'Assemblée générale), et de lui en rendre compte à sa soixante-septième session.
4. Au paragraphe 23 de sa résolution 66/51, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-septième session, un rapport sur l'application de ladite résolution.

II. Observations

5. Au cours du premier semestre de 2012, la communauté internationale a cherché à faire le point sur les progrès réalisés dans la mise en œuvre actuelle du désarmement nucléaire et autres engagements en la matière. L'état de concrétisation de ces engagements a été abordé lors de plusieurs réunions et conférences internationales importantes :

a) Du 30 avril au 11 mai 2012 à Vienne, les Parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP) ont tenu leur première session du Comité préparatoire de la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires de 2015. La session a été présidée par l'Ambassadeur d'Australie, Peter Woolcott, et s'est déroulée dans une atmosphère politique positive alors que les Gouvernements cherchaient à poursuivre le résultat positif de la Conférence d'examen du TNP de 2010. Dans ce cadre, le Comité préparatoire a pu adopter son agenda lors de sa première réunion pour s'atteler ensuite rapidement au débat général et se centrer sur des discussions de fond. Les discussions ont porté principalement sur l'application des conclusions et des recommandations des actions de suivi approuvées lors de la Conférence d'examen de 2010, y compris au sujet de la Conférence de 2012 sur la création d'une zone exempte d'armes nucléaires et de toutes autres armes de destruction massive dans la région du Moyen-Orient. Bien qu'il n'y ait pas eu d'accord sur l'adoption du résumé factuel du Président, la session a été considérée d'une manière générale comme un succès;

b) Le 19 avril 2012, le Conseil de sécurité, sous la présidence des États-Unis d'Amérique, a convoqué une réunion de suivi au sommet de septembre 2009

du Conseil de sécurité sur la non-prolifération nucléaire et le désarmement nucléaire, présidée par le Président des États-Unis, Barack Obama. Dans la déclaration de la Présidente du Conseil (S/PRST/2012/14), le Conseil a réaffirmé que la prolifération des armes de destruction massive et de leurs vecteurs constitue une menace pour la paix et la sécurité internationales. Le Conseil a également exprimé son soutien aux efforts que déploie la communauté internationale pour renforcer la sécurité nucléaire afin d'empêcher que les terroristes et les acteurs non étatiques puissent acquérir des armes de destruction massive et leurs vecteurs;

c) Les 26 et 27 mars 2012, la République de Corée a accueilli le Sommet de Séoul sur la sécurité nucléaire, donnant suite au Sommet sur la sécurité nucléaire de Washington en 2010. Les États participants ont adopté un communiqué qui a réaffirmé les engagements pris en 2010 pour renforcer la sécurité nucléaire et empêcher les acteurs non étatiques d'acquérir des matériaux nucléaires. Le communiqué a également abordé un certain nombre de nouvelles questions, notamment renforcer la sécurité sur les informations sensibles, améliorer la sécurité des sources radiologiques et assurer une approche synergique et cohérente des mesures de sûreté et de sécurité nucléaires dans les installations nucléaires.

6. La communauté internationale a pu observer les progrès réalisés dans les efforts déployés pour obtenir l'entrée en vigueur du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires (TICE), avec le dépôt par l'Indonésie, l'un des États dont la ratification est nécessaire pour obtenir l'entrée en vigueur du Traité, de son instrument de ratification le 6 février 2012. Le 23 septembre 2011 à New York, les États signataires et qui ont ratifié le TICE ont tenu leur septième Conférence en vue de faciliter l'entrée en vigueur du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires. La Conférence, présidée par les Ministres des affaires étrangères du Mexique et de la Suède, a adopté une déclaration finale et des mesures visant à promouvoir l'entrée en vigueur du TICE.

7. Les États dotés d'armes nucléaires ont continué à prendre des mesures liées à la mise en œuvre de leurs engagements pris en matière de désarmement nucléaire, et pour renforcer la transparence et la responsabilisation :

a) Les 27 et 28 juin 2012 à Washington DC, les États dotés d'armes nucléaires ont tenu une nouvelle réunion visant à appliquer les conclusions et les recommandations concernant les mesures de suivi adoptées à la Conférence d'examen de 2010 du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires. Les États dotés d'armes nucléaires ont notamment poursuivi leurs discussions sur les questions de transparence, de confiance mutuelle et de vérification, et réfléchi à des propositions concernant un formulaire unique de notification sur leurs programmes d'armes nucléaires. Les États dotés d'armes nucléaires ont convenu d'un plan de travail pour un groupe de travail, qui sera présidé par la Chine, et qui élaborerait un glossaire concerté sur les définitions des termes clefs dans le domaine nucléaire qui renforcerait la compréhension mutuelle et faciliterait davantage les discussions sur les questions nucléaires;

b) Lors de son 25^e Sommet, qui s'est tenu du 20 au 21 mai 2012 à Chicago, les membres de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord (OTAN) ont approuvé les résultats de la revue de la posture de dissuasion et de défense et réaffirmé que leurs forces nucléaires stratégiques apportent la garantie suprême de la sécurité des alliés, tout en réaffirmant leur volonté de chercher à créer les conditions permettant de créer un monde exempt d'armes nucléaires. Au sujet des armes nucléaires non

stratégiques, l'OTAN s'est engagé à développer la transparence et instaurer la confiance avec la Fédération de Russie, et à examiner de façon plus détaillée quelles mesures réciproques de la part de la Russie permettraient de procéder à des réductions significatives des armes nucléaires non stratégiques basées à l'avant;

c) Le 21 février 2012, l'Inde et le Pakistan ont convenu de prolonger pour cinq années supplémentaires l'accord bilatéral sur la réduction du risque d'accident dû à des armes nucléaires, qui devait expirer ce jour-là. Cet accord est une mesure d'instauration de confiance qui a pour but d'améliorer les mesures nationales et le partage de l'information en cas d'accident impliquant des armes nucléaires. Les deux pays n'ont pas réussi à prolonger de cinq années supplémentaires l'accord sur la prénotification d'essais aériens de missiles balistiques.

8. Certains gouvernements ont déployé des efforts visant à progresser dans la réalisation des objectifs de désarmement et à faciliter la mise en œuvre des conclusions et des recommandations accordées lors de la Conférence d'examen du TNP en 2010 :

a) Lors de la session de 2012 du Comité préparatoire pour la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2015, le groupe des 16 États Parties¹ récemment constitué a publié une déclaration sur les dimensions humanitaires du désarmement nucléaire. Le groupe a réaffirmé sa profonde préoccupation des conséquences humanitaires catastrophiques qu'aurait l'emploi d'armes nucléaires et a appelé tous les États parties au Traité sur la non-prolifération, et en particulier les États dotés d'armes nucléaires, à porter une attention accrue à leur engagement de se conformer au droit international applicable, y compris le droit international humanitaire. À ce sujet, la Norvège a annoncé son intention de convoquer une conférence à Oslo en 2013 pour aborder la question des conséquences humanitaires de l'emploi d'armes nucléaires;

b) Le 22 septembre 2011 à New York, dix membres de l'Initiative multinationale pour la non-prolifération et le désarmement² ont tenu leur troisième réunion ministérielle, au cours de laquelle ils ont, entre autres, fait le bilan de la mise en œuvre de leurs propositions. Conformément aux conclusions et aux recommandations concernant les mesures de suivi adoptées lors de la Conférence d'examen de 2010, l'Initiative s'est engagée avec les États dotés d'armes nucléaires à promouvoir la mise en œuvre de leurs obligations en matière de désarmement nucléaire, notamment l'élaboration d'un formulaire unique de notification sur leurs programmes d'armes nucléaires. Le 16 juin 2012 à Istanbul, l'Initiative a tenu sa quatrième réunion ministérielle et dans une déclaration ministérielle conjointe, elle s'est notamment engagée à poursuivre ses engagements avec les États dotés d'armes nucléaires pour leurs obligations en matière de désarmement nucléaire, à considérer d'autres possibilités dans le cas où la Conférence sur le désarmement devait échouer à mettre en œuvre un programme de travail complet en 2012, et à développer un dialogue politique et une coopération pratique avec des partenaires qui pourraient contribuer à leurs efforts;

¹ Afrique du Sud, Autriche, Chili, Costa Rica, Danemark, Égypte, Indonésie, Irlande, Malaisie, Mexique, Nouvelle-Zélande, Nigéria, Norvège, Philippines, Saint-Siège et Suisse.

² Allemagne, Australie, Canada, Chili, Émirats Arabes Unis, Japon, Mexique, Pays-Bas, Pologne et Turquie.

c) Les 12 et 13 octobre 2011 à Astana, le Kazakhstan a accueilli le Forum international pour un monde exempt d'armes nucléaires, qui adopté la Déclaration pour un monde sans armes nucléaires. La Déclaration a cherché à renforcer le message selon lequel tous les États dotés d'armes nucléaires devraient prendre des mesures pour l'élimination totale des armes nucléaires dans les meilleurs délais. Elle a encouragé les négociations sur l'adoption de mesures supplémentaires menant au désarmement nucléaire et a souligné l'importance des principes d'irréversibilité, de vérifiabilité et de renforcement de la transparence de façon à promouvoir la stabilité, la paix et la sécurité internationales sur la base d'une sécurité non diminuée pour tous.

9. En dépit de ces efforts, le nombre d'armes nucléaires des arsenaux nationaux est toujours élevé et plusieurs milliers de têtes nucléaires sont maintenues en état d'alerte avancée et peuvent être lancées en quelques minutes. Bien que certains États dotés de l'arme nucléaire et des membres de l'OTAN aient tenté de réduire davantage le rôle des armes nucléaires dans leurs politiques de sécurité, un nombre d'États restent acquis à la doctrine de la dissuasion nucléaire, qui se fonde sur le premier emploi des armes nucléaires. Les États dotés d'armes nucléaires ont continué à moderniser leurs arsenaux nucléaires et les vecteurs d'armes nucléaires, notamment par des améliorations qualitatives et quantitatives.

10. Des désaccords sur la question de la défense antimissile sont de plus en plus apparus comme un obstacle possible de progresser dans les efforts de désarmement nucléaire mondial. En mars 2011, les États-Unis d'Amérique ont annoncé le déploiement d'un croiseur à missiles Aegis en Méditerranée en tant que composante initiale de l'approche adaptative phasée des États-Unis pour l'Europe pour une défense contre les missiles balistiques. Lors de son Sommet en mai 2012 à Chicago, l'OTAN a annoncé que l'approche adaptative phasée avait atteint une capacité provisoire. La Fédération de Russie a en particulier continué à exprimer ses préoccupations au sujet des plans visant à installer des intercepteurs antimissiles en Europe. En dépit des efforts de 2011 pour répondre à ces préoccupations dans le cadre du Conseil OTAN-Russie, en novembre 2011, la Fédération de Russie a annoncé sa décision de déployer, entre autres, des missiles conventionnels de courte portée (Iskander) dans la région de Kaliningrad.

11. La Conférence du désarmement, lors de sa session de 2012, n'a pas été en mesure, une fois encore, de commencer soit des négociations soit des discussions de fonds sur la base d'un programme de travail convenu, en dépit des tentatives apparemment prometteuses effectuées au début de la session. La Conférence, sous la présidence de l'Égypte, a notamment examiné une nouvelle proposition pour un programme de travail au cours de la session de 2012 (voir CD/1933/Rev.1) qui aurait créé des groupes de travail au titre de chacun des quatre éléments de base. Bien qu'il y ait eu un large soutien en faveur de l'approche énoncée dans cette proposition, il n'y a pas eu consensus au sein de la Conférence sur son adoption car l'une des délégations en particulier a exprimé son opposition. Conformément à la pratique des dernières sessions, la Conférence a tenu des discussions informelles sur chacun des points inscrits à son ordre du jour. Au vu de l'impasse actuelle dans la Conférence, un nombre croissant d'États a exprimé son intérêt pour étudier des alternatives afin de faire avancer les négociations multilatérales sur le désarmement et beaucoup se tournent vers l'actuelle session de l'Assemblée générale pour un engagement en ce sens.

12. En 2012, la Commission du désarmement de l'Organisation des Nations Unies a commencé un nouveau cycle de trois ans, sous la présidence de l'Ambassadeur du Pérou, Enrique Román-Morey. Après de longues consultations, la Commission a approuvé les points de l'ordre du jour pour ce cycle, y compris les recommandations concrètes concernant la réalisation de l'objectif du désarmement nucléaire et de la non-prolifération des armes nucléaires et la définition de mesures de confiance concrètes dans le domaine des armes classiques. La Commission a également convenu de tenir deux réunions informelles consacrées aux éléments pour une déclaration faisant des années 2010 la quatrième Décennie du désarmement et aux méthodes de travail de la Commission du désarmement.

13. Le Secrétaire général et le Haut-Représentant pour les affaires de désarmement ont poursuivi dans le monde entier leur action en faveur du désarmement nucléaire et de la non-prolifération en s'adressant directement aux gouvernements, à la société civile et aux parlementaires, ainsi que dans le cadre plus général d'activités de sensibilisation et d'information. Le Secrétaire général a également cherché à traiter les questions émergentes telles que les efforts internationaux visant à améliorer la sûreté et la sécurité nucléaires, y compris à travers la préparation d'une étude réalisée dans l'ensemble du système des Nations Unies sur les incidences de l'accident survenu à la centrale nucléaire de Fukushima Daiichi et la convocation de la Réunion de haut niveau sur la sûreté et la sécurité nucléaires. À cet égard, à l'occasion d'importants forums intergouvernementaux tels que le Sommet de 2012 à Séoul sur la sécurité nucléaire et le débat du Conseil de sécurité sur la non-prolifération, le désarmement et la sécurité nucléaires du 19 Avril 2012, le Secrétaire général a saisi l'occasion de souligner la nécessité d'éliminer les armes nucléaires.

III. Informations reçues des gouvernements

14. Par une note verbale datée du 10 février 2012, tous les États Membres ont été invités à tenir le Secrétaire général informé, avant le 31 mai 2012, des efforts qu'ils ont déployés et des mesures qu'ils ont prises quant à l'application de la résolution 66/46, concernant la suite donnée à l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice sur la *Licéité de la menace ou de l'emploi d'armes nucléaires*. À ce jour, l'Autriche, Cuba et le Turkménistan ont répondu à cette invitation. On trouvera ci-après le texte de leurs communications. Les réponses additionnelles qui seront reçues des États Membres seront publiées dans des additifs au présent rapport.

Autriche

[Original : anglais]
[31 mai 2012]

Le Gouvernement autrichien a toujours soutenu les efforts en matière de désarmement nucléaire. En ce qui concerne l'engagement de l'Autriche à œuvrer pour un monde sans armes nucléaires, il est particulièrement intéressant de noter que, en 1999, le Parlement autrichien a adopté une loi constitutionnelle (149/1999) sur « Une Autriche exempte d'armes nucléaires ». Dans son article premier, la loi stipule qu'il « est interdit de produire, stocker, transférer, tester ou utiliser une arme

nucléaire en Autriche. Il est en outre interdit de créer des installations pour le stockage d'armes nucléaires en Autriche ».

Plus récemment, le Président fédéral autrichien a déclaré à l'occasion du Sommet du Conseil de sécurité en septembre 2009 que « la perspective d'un monde exempt d'armes nucléaires doit devenir un objectif partagé par tous les États. L'Autriche appuie l'idée d'une convention sur les armes nucléaires. ». Par ailleurs, en mars 2010, le Parlement autrichien a adopté une décision, appuyée par tous les partis, demandant au Gouvernement de travailler pour un monde sans armes nucléaires et de soutenir le plan en cinq points du Secrétaire général.

L'Autriche soutient fermement les conclusions et les recommandations concernant les mesures de suivi adoptées à la Conférence d'examen du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2012. Dans ce contexte, l'Autriche s'est particulièrement engagée à surmonter le dysfonctionnement du mécanisme de désarmement des Nations Unies, en particulier de la Conférence sur le désarmement et l'absence de négociations multilatérales de fond sur le désarmement qui en découle. En 2011, l'Autriche, ainsi que la Norvège et le Mexique, ont présenté un projet de résolution à l'Assemblée générale dans le but de faire avancer les négociations multilatérales sur le désarmement, qui n'a finalement pas été soumis au vote. Compte tenu de l'impasse persistante, l'Autriche s'est engagée à poursuivre ses efforts pour faire avancer les négociations multilatérales sur le désarmement.

L'Autriche souhaiterait également souligner l'importance de la reconnaissance dans le Document final de la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2010 des « conséquences catastrophiques sur le plan humanitaire qu'aurait l'emploi d'armes nucléaires et réaffirme la nécessité de respecter en tout temps le droit international applicable, y compris le droit international humanitaire ». Dans ce contexte, l'Autriche avec un groupe d'États animés du même esprit, a présenté une déclaration commune sur la dimension humanitaire du désarmement nucléaire lors de la première session du Comité préparatoire de la Conférence d'examen de 2015. L'Autriche est convaincue de la nécessité de changer fondamentalement le discours sur les armes nucléaires et de s'engager à mieux faire comprendre que toute utilisation d'armes nucléaires serait moralement répugnante et dévastatrice dans ses effets pour le monde entier et toute l'humanité. En conséquence, l'Autriche est d'avis qu'il est difficile de voir comment l'emploi, sous quelque forme que ce soit, d'armes nucléaires pourrait être conforme aux principes fondamentaux du droit international humanitaire.

Cuba

[Original : espagnol]

[30 mai 2012]

Plus de 15 ans ont passé depuis que la Cour internationale de Justice a rendu son avis historique relatif à la licéité de la menace ou de l'emploi d'armes nucléaires.

Cependant, peu de progrès ont été réalisés en vue d'atteindre l'objectif de l'élimination complète des armes nucléaires. L'humanité reste sous la menace d'une destruction totale par un arsenal de plus de 20 000 armes nucléaires pouvant être utilisées.

Il est préoccupant de constater que dans leur doctrine militaire, certaines puissances nucléaires affirment que l'utilisation de ce type d'armement continue à jouer un rôle fondamental et qu'elles envisagent même la possibilité de les utiliser contre des États qui n'en sont pas dotés pour riposter à des attaques menées avec des armes non nucléaires.

En vertu du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP), les États dotés d'armes nucléaires ont l'obligation juridique non seulement d'engager mais également de mener à terme des négociations conduisant au désarmement nucléaire, sous un système de contrôle international strict et efficace.

De manière contradictoire, certaines puissances nucléaires réduisent la problématique nucléaire à la question de la non-prolifération horizontale, au détriment du désarmement nucléaire, alors qu'elles-mêmes modernisent leurs arsenaux nucléaires, ce qui mène à une prolifération verticale.

Le Mouvement des pays non alignés, auquel Cuba a l'honneur d'appartenir, a réaffirmé à de nombreuses occasions l'importance que revêt la conclusion unanime de la Cour internationale de Justice selon laquelle il existe l'obligation de poursuivre de bonne foi et de mener à terme des négociations conduisant au désarmement nucléaire dans tous ses aspects, sous un contrôle international strict et efficace.

Cuba est partie au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, ainsi qu'aux traités internationaux sur les armes chimiques et biologiques. À l'Assemblée générale, Cuba appuie les résolutions qui demandent l'élimination totale des armes nucléaires.

En tant que membre de la Conférence du désarmement, Cuba est également en faveur de l'ouverture, à titre prioritaire, de négociations sur un programme échelonné de désarmement nucléaire conduisant à l'élimination totale des armes nucléaires.

L'emploi des armes nucléaires constitue une violation flagrante des normes internationales relatives à la prévention du génocide et à la protection de l'environnement. Cuba soutient que l'emploi d'armes nucléaires est totalement immoral et ne saurait se justifier par quelque concept ou doctrine de sécurité.

En attendant de parvenir à une élimination totale des armes nucléaires, il est nécessaire d'adopter, à titre prioritaire, un instrument international juridiquement contraignant par lequel les États dotés d'armes nucléaires s'engagent à ne pas les employer ou les utiliser pour menacer des États qui ne les possèdent pas.

L'existence des armes nucléaires constitue l'un des principaux défis de la survie de l'espèce humaine. Il existe actuellement plus de 20 500 armes nucléaires, dont 5 000 déployées et prêtes à être utilisées. Seul l'emploi d'une infime partie de cet arsenal provoquerait un hiver nucléaire qui entraînerait la fin de la vie sur terre.

Pour Cuba, il est très préoccupant que la dissuasion nucléaire continue à occuper une place essentielle dans les doctrines de défense et de sécurité de certaines puissances et que, sur cette base, des milliards soient consacrés au développement de nouveaux types d'armes nucléaires.

Au cours des 10 dernières années, les dépenses militaires ont augmenté de 49 % pour atteindre la somme astronomique de 1 740 milliards de dollars.

Le désarmement nucléaire demeure la plus haute des priorités dans le domaine du désarmement, comme l'a réaffirmé Cuba de manière répétée et au plus haut niveau, conjointement avec les dirigeants du Mouvement des pays non alignés.

Le Mouvement des pays non alignés a soumis une proposition qui mérite d'être écoutée et qui prévoit un plan d'action établissant un calendrier précis pour la réduction progressive des armes nucléaires jusqu'à leur élimination et interdiction totale, au plus tard en 2025.

Le 28 juillet 2011, la Commission des relations internationales de l'Assemblée nationale du pouvoir populaire de la République de Cuba a adopté une déclaration sur la paix et le désarmement nucléaire appelant tous les parlements du monde à promouvoir des mesures concrètes qui mènent à l'élimination totale de l'arsenal nucléaire, et garantir ainsi aux générations futures de vivre dans un monde de paix et libre d'armes nucléaires.

Le 3 décembre 2011, le communiqué spécial sur l'élimination totale des armes nucléaires a été approuvé à l'occasion du Sommet de la Communauté des États d'Amérique latine et des Caraïbes, qui déclare l'engagement ferme à œuvrer pour la tenue d'une conférence internationale de haut niveau qui identifierait les voies et les moyens d'éliminer dans les meilleurs délais les armes nucléaires.

En ce sens, Cuba soutient fermement la tenue d'une réunion de haut niveau sur le désarmement nucléaire, le plus rapidement possible, qui permettrait d'identifier les étapes à suivre pour aboutir à l'élimination complète des armes nucléaires selon un calendrier précis, et d'interdire leur mise au point, leur fabrication, leur acquisition, leurs essais, leur stockage, leur transfert, leur emploi ou la menace de leur emploi, et d'assurer leur destruction.

Tant que l'objectif du désarmement nucléaire n'est pas atteint, il est de la plus haute importance d'initier, de manière prioritaire, des négociations internationales pour conclure un traité qui apporte des garanties de sécurité universelles et inconditionnelles aux États qui ne sont pas dotés d'armes nucléaires, contre l'emploi ou la menace de l'emploi de ces armes.

Les trois piliers du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, à savoir le désarmement, la non-prolifération et l'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire, doivent être pleinement respectés sans discrimination et avec impartialité.

La non-prolifération nucléaire ne constitue pas une fin en soi, mais un moyen d'aboutir au désarmement nucléaire. Les États dotés d'armes nucléaires ne peuvent pas continuer à demander à ceux qui n'en possèdent pas d'assumer des engagements de non-prolifération encore plus stricts, tandis qu'ils ne prennent pas au sérieux leurs propres obligations en matière de désarmement.

Cuba respecte rigoureusement toutes ses obligations dans le cadre du Traité sur la non-prolifération et fait partie de la Convention sur la protection physique des matières nucléaires et de la Convention internationale pour la répression des actes de terrorisme nucléaire, entre autres instruments. Cuba participe également à la base de données de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) sur le trafic illicite des matières nucléaires, et aucun incident de cette nature n'a été observé jusqu'à présent.

Les inspections de sauvegarde de l'AIEA à Cuba ont démontré notre ferme adhésion à l'emploi de l'énergie nucléaire à des fins exclusivement pacifiques, ce

qui a été confirmé par l'AIEA dans ses rapports sur l'application des sauvegardes dans le monde.

Des mesures concrètes doivent être prises pour éliminer les restrictions ou les limitations injustifiées sur l'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire et sur les exportations vers les pays en développement de matériel, équipements et technologies à des fins pacifiques. Nous appelons au respect des choix et des décisions de chaque État partie pour l'utilisation de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques.

Turkménistan

[Original : russe]
[6 juin 2012]

Conformément aux articles 2 et 3 de la Loi constitutionnelle du Turkménistan intitulée « De la neutralité permanente du Turkménistan » (27 décembre 1995)

« L'adoption par le Turkménistan du statut de neutralité permanente n'entrave en rien la réalisation des obligations du Turkménistan, telles qu'elles sont stipulées dans la Charte des Nations Unies. Le Turkménistan œuvre sans relâche à contribuer à la réalisation des objectifs de l'Organisation des Nations Unies.

Le Turkménistan reconnaît la primauté des Nations Unies et de ses décisions. »

« Ayant adopté une politique étrangère pacifique, le Turkménistan instaure avec les autres États des relations fondées sur les principes d'égalité de droits, de respect mutuel et de non-ingérence dans les affaires intérieures ».

Conformément à l'article 6 de la Loi constitutionnelle citée ci-après, « le Turkménistan renonce à posséder, fabriquer et disséminer des armes nucléaires, chimiques, bactériologiques ou tous autres types d'armes de destruction massive, ainsi qu'à installer des bases militaires étrangères sur son territoire ».

Conformément à la section 8 de la doctrine militaire d'un Turkménistan indépendant ayant le statut de neutralité permanente, confirmée par décret présidentiel (n° 5272) en date du 21 janvier 2009, « en vertu de la Constitution du Turkménistan et de la Loi constitutionnelle du Turkménistan intitulée "De la neutralité permanente du Turkménistan", le Turkménistan reconnaît la primauté des règles de droit international généralement admises, de l'Organisation des Nations Unies et de ses décisions, et applique les principes suivants dans la conduite de sa politique étrangère : neutralité permanente, respect de la souveraineté et de l'intégrité territoriale des États et de l'inviolabilité de leurs frontières, non-ingérence dans les affaires intérieures des autres États, non-recours à la force et non-participation à des blocs ou unions militaires, contribution au développement de relations pacifiques, amicales et mutuellement bénéfiques avec les pays de la région et du reste du monde ».

La section 9 de la doctrine militaire stipule que « le Turkménistan s'engage à ne pas posséder, fabriquer, disséminer ou transporter des armes nucléaires, chimiques, biologiques ou tout autre type d'arme de destruction massive sur son territoire; il privilégie la voie politique, diplomatique et toute autre méthode

pacifique de prévention, de localisation et de neutralisation de la menace militaire au niveau régional et mondial, et des actions communes de coopération internationale en ce qui concerne la menace à la paix, la violation de la paix et les actes d'agression ».

Conformément aux sections 3 et 4 et à l'article 254 du Code pénal du Turkménistan (10 mai 2010), qui prévoit une responsabilité pénale pour contrebande,

« 3) Le transport transfrontière de stupéfiants, de substances psychotropes, virulentes, toxiques ou radioactives ou de matières explosives, d'armes à feu ou de munitions, d'armes nucléaires, chimiques, biologiques ou d'autres types d'armes de destruction massive, d'équipements et de matériels pouvant être utilisés pour fabriquer des armes de destruction massive ou dont le transport transfrontière est soumis à une réglementation spéciale, le transport des matières premières ayant une importance stratégique et le transport de biens culturels précieux, est soumis à une réglementation spéciale dont le transport transfrontière, si ces actes sont commis à l'insu des autorités de contrôle douanier ou à l'aide de documents ou signes d'identification douanière falsifiés ou sans être déclarés avec une fausse déclaration de biens,

est passible d'une peine d'emprisonnement de trois à huit ans avec ou sans confiscation des biens.

4) Les actes visés au paragraphe 3 du présent article qui sont commis :

a) À plusieurs reprises;

b) Par un groupe de personnes sur la base d'un accord antérieur ou par un groupe organisé;

c) Par un fonctionnaire usant de sa position officielle ou une personne exempte du contrôle des douanes;

d) Avec recours à la force contre la personne procédant au contrôle douanier;

sont passibles d'une peine d'emprisonnement de cinq à dix ans avec ou sans confiscation des biens. »

Conformément à l'article 283 du Code pénal du Turkménistan, qui prévoit une responsabilité pénale pour les manipulations illégales de matières radioactives ou nucléaires,

« 1) l'acquisition, la possession, l'utilisation, le transfert, la destruction, l'enrichissement industriel, la modification, la suppression ou la dispersion de manière illégale de matières radioactives ou nucléaires,

est passible d'une peine d'emprisonnement pouvant atteindre deux ans.

2) Les mêmes actes, s'ils causent la mort d'un individu ou s'ils ont d'autres conséquences graves,

sont passibles d'une peine d'emprisonnement pouvant atteindre cinq ans avec ou sans confiscation des biens. »

Conformément à l'article 284 du Code pénal du Turkménistan, qui prévoit une responsabilité pénale pour la violation des règles portant sur les manipulations illégales de matières radioactives ou nucléaires,

« la violation des règles sur la possession, le transfert, l'utilisation, l'enregistrement, le trafic de matières radioactives ou nucléaires et des autres règlements applicables à leur manipulation, si ces actes conduisent à la destruction de la protection physique des matières radioactives ou nucléaires ou s'ils ont des conséquences graves,

sont passibles d'une peine d'emprisonnement de deux à sept ans avec ou sans confiscation des biens ».

Conformément à l'article 285 du Code pénal du Turkménistan, qui prévoit une responsabilité pénale pour le vol ou l'extorsion de matières radioactives ou nucléaires,

« 1) Le vol et l'extorsion de matières radioactives ou nucléaires,

sont passibles d'une peine d'emprisonnement pouvant atteindre cinq ans avec ou sans confiscation des biens.

2) Les mêmes actes, commis :

a) Plusieurs fois;

b) Par un groupe de personnes agissant sur la base d'un accord préalable;

c) Par une personne en faisant usage de sa position officielle;

d) Avec usage de la force sans mettre en danger la vie ou la santé d'autrui; ou en menaçant de faire usage de la force,

sont passibles d'une peine d'emprisonnement de trois à dix ans avec ou sans confiscation des biens.

3) Le vol ou l'extorsion de matières radioactives ou nucléaires, avec recours à la force et mettant en danger la vie ou la santé d'autrui, ou avec menace de recours à la force, ou par un groupe organisé ou une association criminelle,

est passible d'une peine d'emprisonnement de six à quinze ans avec ou sans confiscation des biens.

Remarques

On entend par "répété" dans le présent article, ainsi que dans les articles 291 et 294 du présent Code, l'accomplissement de délits si leur accomplissement est précédé d'un ou de plusieurs délits, tels qu'ils sont stipulés par lesdits articles, ainsi que par les articles 227-233 et 271-274 du présent Code. »

Le Turkménistan est partie aux documents de droit international suivants :

1. Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (Moscou, Washington, Londres, 1^{er} juillet 1968);
 2. Traité d'interdiction complète des essais nucléaires (24 septembre 1996);
 3. Convention sur la protection physique des matières nucléaires (ouverte à la signature le 3 mars 1980);
 4. Amendement à la Convention sur la protection physique des matières nucléaires (Vienne, 8 juillet 2005);
 5. Traité portant création d'une zone exempte d'armes nucléaires en Asie centrale (Semipalatinsk, 8 septembre 2006);
 6. Convention internationale pour la répression des actes de terrorisme nucléaire (New York, 13 avril 2005).
-